



AMICALEMENT WEB

SAISON 2017-2018 – N°241 – 26 février 2018

VESTES POLAIRES DE L'A.E.F. DU JURA

Il reste quelques vestes polaires de notre Amicale :

Rouge/Blanche XL : 9 XXL: 4

Bleue/Blanche XL : 3 XXL : 1

S'adresser à Jean-Claude CLERC. Tarif unique : 10€

L'A.E.F du JURA ORGANISE UN DEPLACEMENT à LYON

A l'occasion de son dernier match de préparation à la Coupe du Monde de la FIFA en Russie, l'équipe de France de Didier Deschamps rencontrera les Etats-Unis, le **samedi 9 juin 2018** au Groupama Stadium de **Lyon**.

Une fiche d'inscription vous est parvenue cette semaine, avec Amicalement Foot n°31.

Carte professionnelle

Qu'est-ce qu'un éducateur sportif et quelles sont les obligations qui lui incombent ?

Un éducateur sportif est une personne titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive.

Tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, contre rémunération, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de son lieu d'exercice.

Cette **déclaration**, obligatoire conformément à l'**article L 212-11 du code du sport**, permet de garantir aux pratiquants que l'éducateur sportif :

- est titulaire du diplôme adéquat à la pratique de leur activité physique ou sportive et donc compétent en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée (annexe II-1 de l'article A 212-1 du code du sport) ;
- ne possède aucune interdiction à l'encadrement d'une activité.

Elle s'effectue sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr> ou en adressant à sa DDCS(PP) le formulaire CERFA de déclaration d'éducateur sportif.

La DDCS(PP) concernée délivre à l'éducateur sportif, une fois toutes les vérifications effectuées, une carte professionnelle. Une copie de celle-ci ainsi qu'une copie du diplôme de l'encadrant doivent être affichées et visibles du grand public dans l'établissement où est pratiquée l'activité sportive.

Chaque carte professionnelle comprend un code QR qui, une fois scanné à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique, dirige vers des informations actualisées relatives aux qualifications de l'éducateur concerné. Ces informations sont également accessibles sur le site <http://eapublic.sports.gouv.fr>.

L'éducateur sportif doit renouveler sa carte professionnelle tous les 5 ans, s'il poursuit son activité de manière rémunérée, en procédant à une nouvelle déclaration.

AMICALEMENT FOOT N°31 est sorti !

Au sommaire :

Page 1 : couverture – Page 2 : Réseaux sociaux et contenus répréhensibles – Page 3 : sommaire – édito du président – France – Etats-Unis à Lyon – Pages 4 et 5 : 19^e et 20^e lotos – France – Italie Espoirs à Besançon – Pages 6 et 7 : compte-rendu de la réunion du Bureau Départemental du 27 janvier – Page 8 : trophée Georges Boulogne 2017 – Page 9 : soirée Jean-Claude Giuntini – Pages 10 et 11 : la formation des éducateurs – l'architecture des diplômes – Page 12 : l'échauffement.

L'avez-vous reçu ? Si non, envoyez un message à : jean-luc.manso@orange.fr

D'AUTRES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET ET SUR LA PAGE FACEBOOK.



Crédit Mutuel Besançon Saint Claude
6, rue Jean Wyrsh – 25000 Besançon
Besançon Valentin:
Zone Commerciale Valentin – 25870 Chatillon-le -Duc
Rioz : 14, rue du Tacot – 70190 Rioz